

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 18
Date de convocation	: 1 ^{er} juin 2023
Date d'affichage de la convocation	: 1 ^{er} juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christian CHALLAMEL Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET

POUVOIRS :

Monsieur Christian CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Steve CHALLAMEL
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Caroline SEIGNEUR

Délibération n° : DEL 2023 037

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU TABLEAUX DES EMPLOIS DU SERVICE ENFANCE

Rapporteur : Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la saisine effectuée auprès du comité technique,

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent.

Les agents du service enfance travaillent à temps non complet annualisé (en fonction des rythmes scolaires).

Il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois pour le personnel du service enfance, comme suit.

Poste	Grade	Quotité	
Agent polyvalent Technique et Animation	Adjoint technique	31:15	
Agent polyvalent Technique et Animation	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	28:15	DEL2023 031 du 03 mai 2023
Agent polyvalent Technique et Animation	Adjoint technique	34:00	
Agent polyvalent Technique et Animation	Adjoint technique	30:45	
Agent polyvalent Technique et Animation	Adjoint technique	19:40	
Agent polyvalent Technique et Animation	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	24:45	DEL2023 031 du 03 mai 2023
Agent polyvalent Technique et Animation	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	34:00	
Agent polyvalent Technique et Animation	Adjoint technique	28:00	
Agent polyvalent Technique et Animation	Adjoint technique	18:40	
Responsable du service Enfance	Adjoint d'animation principal 1 ^{er} classe	33:00	
Adjoint à la responsable du service enfance	En cours de recrutement	25 :30	DEL 2023 036 Du 09 juin 2023

ATSEM	ATSEM principal 1er classe	33:00
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	33:00
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	33:00

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité
- **DÉCIDE** : d'adopter le tableau des emplois du service enfance ainsi proposé ci-dessus qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le 13 JUN 2023
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le 13 JUN 2023

Le Maire,

Serge REVENAZ



Le Secrétaire

Caroline SEIGNEUR

Mise en ligne le 13/06/2023

